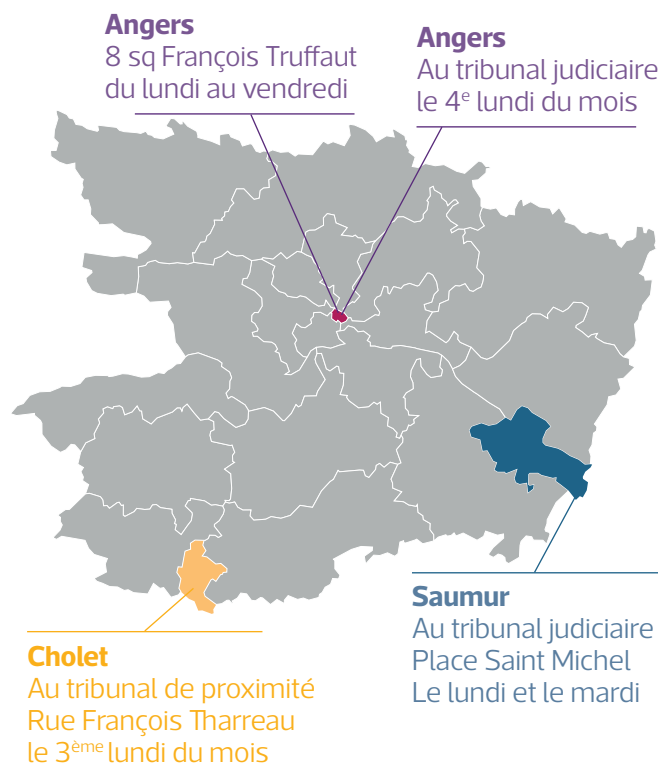


## Nos partenaires



## Nos lieux de permanences



8 square François TRUFFAUT  
CS 61046  
49007 Angers Cedex 1



Tramway : Ligne A, Terminus Roseraie



Bus : Lignes 5a et 5b arrêt Apprentis



02.41.80.91.77



06.09.04.80.73



istf49@aspam49.org



aspam49.org



## INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX



Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux



## SERVICE GRATUIT

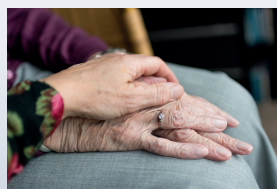


## ÊTRE OU DEVENIR TUTEUR FAMILIAL ACCOMPAGNER UN PROCHE VULNÉRABLE

*Le service ISTF répond à vos interrogations  
et vous accompagne dans vos démarches*

- Conseils par des professionnels
- Entretiens personnalisés
- Réunions d'information et d'échanges
- Actualités sur notre site : asso-cjc.org

## COMMENT PROTÉGER MON ENFANT HANDICAPÉ DEVENU MAJEUR ?



## COMMENT AIDER MA MÈRE, QUI NE PEUT PLUS DONNER SON ACCORD, À VENDRE SA MAISON ?

**JE SUIS TUTEUR D'UN PROCHE,  
LE JUGE DOIT-IL DONNER  
SON ACCORD POUR TOUTES  
MES DÉMARCHES ?**



## LE TUTEUR AU SERVICE DES PERSONNES À PROTÉGER

Vous vous interrogez sur l'opportunité d'ouvrir  
une mesure de protection juridique pour un de vos  
proches.

Vous venez d'être désigné pour exercer une tutelle,  
une curatelle, une habilitation familiale ou un  
mandat spécial.

La loi soumet le tuteur familial à certaines  
obligations, par exemple :

- L'information de la personne protégée
- La préservation de son autonomie
- La remise d'inventaire et/ou de comptes
- Soumettre des requêtes au juge
- ...

## LES DROITS DES TUTEURS FAMILIAUX

- Quelle solution quand la tutelle familiale n'est plus possible ?
- Je ne me sens pas compétent, puis-je être aidé ?
- Suis-je indemnisé si j'engage des frais ?
- Comment être dessaisi de mon mandat de tuteur familial ?
- Le juge peut-il désigner plusieurs tuteurs ?

**La protection juridique est « un devoir des  
familles et de la collectivité publique ». La  
loi affirme le principe de priorité familiale.**

## INFORMATION SOUTIEN ÉCOUTE



## UN SERVICE GRATUIT ET OUVERT À TOUS !

**Permanences téléphoniques  
du mardi au jeudi de 9h à 12h  
et de 13h30 à 16h30  
le vendredi matin de 9h à 12h**



**au 02.41.80.91.77  
ou [istf49@aspam49.org](mailto:istf49@aspam49.org)**